

n°73, février 2022

Sites hautement recommandables

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

Et <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-180>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)



## Mobilisation Acte III le 10 mars 2022

On ne lâche rien !

La lutte pour l'extension de l'accès direct aux psychologues se poursuit avec un appel à tous les secteurs d'activité : sanitaire, médico-social, social, éducation nationale, justice, ..., fonction publique (état, territoriale, hospitalière), secteur privé et libéral, avec des rémunérations décentes pour toutes et tous ainsi que le libre choix des méthodes thérapeutiques sans subordination au médical.

La plateforme revendicative du 10 mars 2022 est portée par la CGT, SUD, FSU, FFPP, SFP et CFTC. Consultez ici le [tract intersyndical](#) du 10 mars pour cette 3<sup>ème</sup> mobilisation à Paris et en régions.



En pleine campagne Présidentielle, préparons nationalement sur Paris et parfois localement cette manifestation sur l'ensemble des territoires et départements d'outre-mer pour faire entendre nos légitimes revendications et la place des psychologues comme acteurs incontournables. Nous poursuivrons ensuite avec la rencontre avec les candidats aux législatives au mois de juin.

A un mois des élections, alors qu'il refusait de nous voir depuis l'élection d'E. MACRON, [le ministère reçoit enfin les organisations représentatives des psychologues de la FPH le 29 mars.](#)

L'importance de la mobilisation de l'acte III pèsera dans les négociations !

## Le décret vient de sortir !

Pendant ce temps, le gouvernement continue à faire la sourde oreille. Il vient de publier le [Décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue](#).

Ce décret confirme la nécessité d'un [adressage médical](#), d'un bilan, la limitation à 8 séances par année et... des sanctions.

## Evaluation FPH

Jusqu'en 2019, la notation (et l'appréciation) était toujours en vigueur dans la FPH. Elle avait le mérite d'être encadrée par une réglementation clairement établie (critères d'augmentation d'un quart de point, d'un demi-point, de gel de note, etc.).

Pour les titulaires, l'évaluation entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021 via « un entretien professionnel ». Les contractuels CDI et CDD de plus d'un an sont déjà soumis à l'évaluation, légalement depuis 2019.

Lire notre fiche technique sur l'[évaluation-des-psychologues-dans-la-fph-histoire-legislation-contestation](#)

## Des salaires décents

Toujours pas de rattrapage pour nos salaires !

Après l'inadmissible PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) en 2017 et l'absence de revalorisation Ségur des grilles indiciaires de notre profession en 2021, le décrochage de nos salaires continue inexorablement, en comparaison avec les autres professions du soin.

Dans le secteur public, après les médecins et les infirmiers, ce sont maintenant les psychologues qui commencent à faire défaut, privilégiant l'activité mixte ou quittant tout simplement l'hôpital pour l'activité libérale ou encore le secteur privé, en particulier celui des conventions collectives 51 et 66, qui offrent un salaire de départ de 30 à 60 % supérieur.

Lisez nos revendications sur [revendications salariales des psychologues](#) et [évolution et comparatif des grilles de salaire des psychologues dans la Fonction Publique Hospitalière](#)



## Les psychologues ne veulent pas d'un psychologue N + 1



Suite aux mobilisations des psychologues de 2010 à 2012 (décret psychothérapeute, attaques de la fonction FIR), le Ministère, via une [circulaire](#) de la DGOS, avait lancé une expérimentation sur la structuration de la profession en 2012.

Les [résultats](#) ont été sans appel. L'immense majorité des psychologues n'adhère pas à l'option d'un psychologue N + 1, mais plébiscitent le modèle collégial, avec élection de plusieurs représentants, qui apparaît plus démocratique.

A ce jour, l'expérimentation est demeurée sans suite, mais le Code de la Santé Publique a depuis intégré le [projet psychologique d'établissement](#) dans la loi.

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre messagerie personnelle

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) avec votre région et département

*Si vous la recevez par un intermédiaire,*

*Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière*